

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : M. Eric COLLIN

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	4
Votants	17

L'an deux mille vingt-trois, le deux Novembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 25 Octobre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents :

Mme MARTINELLI Marie-Paule, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, M. DANJOU Eddy, Mme SEGURA-FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine

Etait représentés :

Mme Jeannine BURDY par M. MONTANARD Didier – M Richard MARIANI par Mme Marie-Paule MARTINELLI, Mme Michèle CORTIZO par M. Eric COLLIN – Mme Brigitte RUSSO par M. Paul BRULETTI

Etaient absents :

Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel, Mme AUDISIO Corinne, M. RASTEGUE Hervé

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Didier MONTANARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18h05

Il rappelle que le bilan des activités de la Maison des Jeunes a été adressé par mail à chaque conseiller municipal.

Il donne des informations sur les spectacles de Noël prévus pour les enfants des écoles.

Un spectacle différent aura lieu dans chacune des structures :

- Le 15/12/2023 à l'école élémentaire
- Le 21/12/2023 à l'école maternelle et à la structure multi accueil O comme 3 Pommes

Les bons cadeaux de 15 euros ont été reconduits pour chaque enfant, en fonction des effectifs réels des établissements.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour



**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023 -18 H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 Septembre 2023
2. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour la médecine préventive
3. Autorisation de signature du Maire – Convention avec la Communauté de communes Cœur du Var pour la distribution de pièges photos
4. Modification de la composition des commissions municipales

Finances

5. Décision Modificative N° 3 – Budget Principal
6. Décision Modificative N° 1 – Budget Eau et Assainissement
7. Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif- Communauté de communes Cœur du Var
8. Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR – Travaux de modernisation du parc Eclairage Public – Fonds vert

Urbanisme

9. Lancement de La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire – Rue Jean Aicard
10. Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU
11. Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables- Modalités de concertation
12. Procédure de désaffectation d'une partie du domaine public située quartier Flanquegiaire, cadastrée section E N° 1407
13. Changement de bénéficiaire pour la vente de la parcelle cadastrée section E N° 1407 – Lieu-dit Flanquegiaire
14. Autorisation de signature du Maire pour la convention avec le Syndicat Mixte de l'Argens - Constitution de servitude de tréfonds pour l'implantation de piézomètres et de servitude de passage pour l'entretien de ces piézomètres

Fait à Besse-sur-Issole, le 25 Octobre 2023

Le Maire,

Eric COLLIN

**97/23 -Autorisation de signature de la convention pour l'installation de « pièges photos »
entre la commune et la communauté de communes Cœur du Var**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La communauté de communes Cœur du Var exerce la compétence collecte et traitements des déchets ménagers depuis le 1er Janvier 2004. A ce titre, depuis le 1er Janvier 2011, la communauté collecte en régie les ordures ménagères, les emballages ainsi que les encombrants sur rendez-vous.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le contrat actuel en vigueur signé avec la Communauté de Communes Cœur du Var, le 14 décembre 2020 pour la collecte des déchets des différents sites de la commune ;

VU la convention pour la collecte des dépôts sauvages adoptée par délibération N° 19/21 du conseil municipal du 19 Août 2021 entre la commune et Cœur du Var ;

CONSIDERANT que les dépôts sauvages constituent une véritable problématique pour la Commune et la Communauté de Communes Cœur du Var ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Var et la Commune de Besse sur Issole travaillent conjointement à la mise en place d'une stratégie véritablement dissuasive pour lutter contre ce fléau ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite nous accompagner en finançant des pièges photos dédiés à l'identification des « pollueurs » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Cœur du Var la convention ci-annexée permettant de formaliser les modalités de mise à disposition de pièges photos

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
- *Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire fait savoir que des pièges photos ont été achetés lors du dernier mandat.*
- *Monsieur le Maire déclare que les caméras pièges ont été volées depuis.*
- *Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, demande si une communication sera faite sur les endroits où seront installés ces dispositifs.*
- *Monsieur le Maire répond que l'on communiquera sur cette action mais pas sur le lieu d'implantation des pièges photos.*
- *Monsieur Alain SALABERT évoque le fait qu'il existe des sanctions applicables sous forme d'amendes.*
- *Monsieur le Maire confirme mais reconnaît qu'il est très difficile de faire appliquer la réglementation.*
- *Madame Laurence SEGURA-FOURCADE, Conseillère municipale, demande si cette opération a un coût pour la commune. Il lui est précisé que seul l'abonnement 4 G sera à la charge de la municipalité.*
- *Monsieur Didier DUVAL, Conseiller minoritaire, déclare que la déchetterie pourrait être ouverte pour les dépôts le week end, comme dans d'autres territoires.*
- *Il est précisé qu'elle est accessible mais le samedi uniquement.*

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

95/23 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 Septembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 14 Septembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

96/23 –Convention de mise à disposition de locaux affectés à la surveillance médicale par la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,
VU le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux affectés à la surveillance médicale des personnels territoriaux entre la Commune de Besse sur Issole et le Centre départemental de Gestion du Var,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les règles d'occupation des locaux communaux mis à disposition dans ce cadre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux affectés à la surveillance médicale des personnels territoriaux entre la Commune de Besse sur Issole et le Centre Départemental de Gestion du Var, joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom de la Commune de Besse sur Issole, ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
-

98/23 –Modification de la composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 31/20 en date du 18 juin 2020, désignant les délégués dans les commissions municipales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N°12/21 en date du 25 Février 2021 et N° 83/22 en date du 22 Septembre 2022 modifiant la composition de certaines commissions municipales ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la composition des commissions municipales en raison de l'installation d'une nouvelle Elue, suite à la démission d'une Conseillère municipale et pour permettre aux représentants du Conseil Municipal de reconsidérer, s'ils le souhaitent, leur participation à certaines commissions ou de se porter candidat pour d'autres ;

CONSIDERANT que le Maire en est le Président,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les Conseillers Municipaux participant aux diverses commissions municipales comme suit :

1/ BUDGET, FINANCES, GESTION DES PLANNINGS (salle polyvalente, gymnase, minibus)

- Mme Marie-Paule MARTINELLI
- M. Michel QUENIN
- Mme Dominique SOULE-SUSBIELLES
- Mme Véronique RAULT
- M. Didier DUVAL

2/ SECURITE, PREVENTION, FORETS, VOISINS VIGILANTS

- M. Paul BRULETTI
- M. Didier MONTANARD
- M. Michel QUENIN
- Mme Michèle CORTIZO
- Mme Christelle PEUCH

3/ CULTURE, SENIORS, PATRIMOINE, COMMUNICATION, FETES, CEREMONIES, SOCIAL

- Mme Jeannine BURDY
- Mme Brigitte RUSSO
- Mme Dominique SOULE-SUSBIELLES
- M. Franck HOFFMANN
- Mme Véronique RAULT
- M. Paul BRULETTI
- M. Eddy DANJOU
- Mme Christine LYON

Création de 2 sous-commissions

3.1 CULTURE, SENIORS, PATRIMOINE, COMMUNICATION, CEREMONIES, SOCIAL

- Mme Jeannine BURDY
- Mme Dominique SOULE-SUSBIELLES
- M. Franck HOFFMANN
- Mme Véronique RAULT
- Mme Christine LYON

3.2 FESTIVITES

- Mme Brigitte RUSSO
- M. Paul BRULETTI
- M. Eddy DANJOU

4/ URBANISME, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

- M. Richard MARLANI
- Mme Laurence SEGURA FOURCADE
- Mme Véronique RAULT
- M. Michel QUENIN
- M. Paul BRULETTI
- M. Hervé RASTEGUE
- Mme Marie-Paule MARTINELLI
- M. Alain SALABERT

5/ ECOLES, SPORTS, ASSOCIATIONS, ENFANCE, JEUNESSE, ILLUMINATIONS

- Mme Michèle CORTIZO
- Mme Corinne AUDISIO
- M. Franck HOFFMANN
- M. Didier DUVAL
- Mme Marie-Paule MARTINELLI
- M. Paul BRULETTI

Création d'une sous-commission spécifique pour SPECTACLES ET CADEAUX DE NOEL, ILLUMINATIONS

- Mme Corinne AUDISIO
- M. Franck HOFFMANN

6/ ENTRETIEN, TRAVAUX AMENAGEMENTS, SERVICES TECHNIQUES, CIMETIERE, CAMPING, LAC

- M. Jean-Pierre TAVERA
- M. Paul BRULETTI
- M. Didier MONTANARD
- M. Robert RUFO
- Michel QUENIN
- Mme Laurence SEGURA FOURCADE
- M. Eddy DANJOU
- M. Alain SALABERT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

99/23 – Décision Modificative N° 3 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 41/23 en date du 30 mars 2023, relative au vote du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDERANT que la réglementation impose d'intégrer les études suivies de réalisations, il convient de procéder à une décision modificative pour mettre à disposition les crédits nécessaires ainsi que d'ajuster les crédits nécessaires au chapitre 012 pour pallier aux différents mouvements de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget principal de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Chauffage urbain	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	44 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	44 000.00 €
Total Général		44 000.00 €		44 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Pour : 16

Contre :

Abstention : 1

- **ADOpte** la présente délibération
-

FINANCES

100/23 – Décision Modificative N° 1 – Budget annexe Eau

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 42/23 en date du 30 mars 2023, relative au vote du budget primitif 2023 de la commune, budget EAU ;

CONSIDERANT que les tableaux d'amortissements fournis par nos différents organismes de prêt ont évolués, il convient de réajuster les crédits afin de pouvoir liquider nos échéances d'emprunts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget EAU de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

101/23 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Communauté de communes Cœur du var

VU l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU les articles 52 et 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU l'article 33 du décret n°2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-3 et L2224-5 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de communes Cœur du Var et l'annexe 9 (RQPS SPANC)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de communes Cœur du Var et l'annexe 9 (RQPS SPANC).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Pour : 10 Contre : 3 Abstention : 4

- **ADOPTE** la présente délibération
- *Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, aurait souhaité que soit précisé dans le rapport qu'il s'agissait de coûts hors taxes.*
- *Monsieur Franck HOFFMANN a compris qu'à priori les contrôles seraient moins fréquents.*
- *Monsieur le Maire déclare que ce serait en effet tous les 8 ans (contre 6 ans actuellement)*

102/23 – Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour les travaux de modernisation du parc EP-FV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 259 de la loi N° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.
- Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :
 - o (FC1) Année N 50 % de FC soit 20 055,75 euros
 - o (FC2) Année N+1 50 % de FC soit 20 055,75 euros
- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande qui sera signé par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PREVOIR** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 40 111,50 €, afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR, réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et des recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR, en fin de chantier et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune tel que :

- SOLDE 1 année N : 50 % de solde soit 19 418,95 euros
- SOLDE 2 année N+1 50 % de solde soit 19 418,95 euros

Les crédits sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
 - *Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, souhaite obtenir des précisions sur les travaux concernés.*
 - *Il lui est confirmé que l'ensemble de l'éclairage public de la commune est concerné par le passage en Led y compris le stade de football, pour lequel les travaux sont déjà effectués.*
-

103/23 –Rue Jean Aicard- Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le site du projet se localise au sein du centre ancien de Besse-sur-Issole, le long de la rue Jean Aicard. Un ancien bâtiment, en R+2, dans un état de vétusté avancée, n'est plus habité et a été laissé à l'abandon. Il a fait l'objet d'un arrêté de péril en 2012. Dans le cadre de cet arrêté, la réalisation de mesure de protection a été visée comme, entre autres, la fermeture de l'accès de l'immeuble, le démontage de la génoise et la mise en place d'une plaque sous tuile afin d'éviter les infiltrations, mais également la mise en place d'étais horizontaux.

Le rapport de l'ARS PACA du 22/05/2018 a conclu à l'insalubrité de l'immeuble.

En juillet 2018, La Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a également émis un avis sur les causes de cette insalubrité et sur l'impossibilité d'y remédier.

Le bâtiment a par conséquent été déclaré insalubre à titre irrémédiable par arrêté préfectoral du 4 décembre 2019.

Les nombreux désordres observés au niveau des façades, de la toiture ou de la structure même du bâtiment rendent impossible une quelconque mise aux normes ou remplacements d'éléments, aussi une démolition-reconstruction semble être la seule issue pour traiter cet ilot.

Il apparaît que les immeuble voisins, sur la rue Jean Aicard, ont été rénovés et les façades ravalées.

L'immeuble, objet de la demande, reste le seul vétuste et mérite d'être réhabilité afin de s'intégrer dans la séquence architecturale de la rue.

La commune souhaite construire un immeuble afin de renforcer l'offre de logement et renforcer l'attractivité du centre ancien.

Le projet étant la réalisation de 2 logements répondant aux normes de confort et de sécurité actuelles.

La commune ne possède pas la maîtrise foncière de la totalité des parcelles concernées par le projet. En effet, le périmètre comporte 3 parcelles appartenant à des propriétaires privés (Parcelles F 161 -F 905 et F 906)

Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires concernés mais elles n'ont pu aboutir.

En l'absence d'accords amiables, la commune de Besse-sur Issole souhaite solliciter auprès de M le Préfet une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1, L 110 à L 112-1, L 121-1 à L 121-5 et R 112-1 à R 121-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les articles L131-1, R 131-3 à R131-8, et R131-9 à R131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale ;

VU le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique ci-annexé ;

VU le dossier d'utilité publique ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'immeuble existant a fait l'objet d'un arrêté de péril en 2012 ;

CONSIDERANT que le rapport de l'ARS PACA du 22/05/20018 a conclu à l'insalubrité de cet immeuble ;

CONSIDERANT la CODERST a également émis un avis en juillet 2018 sur les causes de cette insalubrité et sur l'impossibilité d'y remédier ;

CONSIDERANT que le bâtiment a par conséquent été déclaré insalubre à titre irrémédiable par arrêté préfectoral 10 septembre 2018 ;

URBANISME

CONSIDERANT que le projet de démolir un immeuble dégradé et insalubre afin de réaliser 2 logements répondant aux normes de confort et de sécurité actuelles, répond à un besoin d'utilité publique et participe au développement local ;

CONSIDERANT que ce projet permettra de renforcer l'attractivité du centre ancien ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente ce projet pour la commune de Besse-sur-Issole ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la commune n'a pas l'accord de tous les propriétaires pour cause de difficultés successorales ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale de cette parcelle (15 000€ pour 109 m²) ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir la maîtrise complète du foncier pour la faisabilité de ce projet ;

CONSIDERANT que le projet répond à un réel besoin et que la commune dispose des moyens pour le mettre à exécution ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- **DE SOLLICITER** auprès de M le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **DE SOLLICITER** auprès de M le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire
- **D'INFORMER** M le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la commune de Besse-sur-Issole,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
- *Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, déclare qu'il y a une servitude de passage.*
- *Monsieur le Maire répond que la municipalité en est informée.*
- *Monsieur Alain SALABERT ajoute qu'il a géré ce dossier, dans son précédent mandat et qu'il était question à l'époque d'aérer les lieux en créant une placette. Il s'inquiète du coût engendré par le projet de création de logements.*
- *Monsieur le Maire affirme qu'il convient déjà de lancer la procédure. Chaque chose en son temps.*

104/23 – Délibération relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire précise qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour autoriser la bonne mise en œuvre opérationnelle du projet de résidence senior sur la propriété communale située quartier de Flanquegiaire (parcelle E 1407). Un arrêté a été pris en ce sens le 24 août 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- montage du dossier
- notification du dossier à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure cas par cas ad hoc pour l'éligibilité à évaluation environnementale. Cette notification a été faite le 8 septembre 2023.
- notification du dossier aux Personnes Publiques Associées pour recueil de leurs éventuelles observations. Cette notification a été faite le 03/10/ 2023.
- délibération du Conseil Municipal précisant les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)
- bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure.

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée en fixant les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

VU le PLU approuvé,

VU les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

VU le dossier de modification simplifiée,

CONSIDERANT l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ORGANISER** une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du 15/11/2023 au 15/12/2023.
- **D'ORGANISER** la mise à disposition du dossier de la manière suivante :
- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : urbanisme.besse@orange.fr

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

105/23 – Définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, loi répondant à un triple objectif :

- Préserver le pouvoir et la compétitivité des entreprises,
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique,

- Lutter contre le dérèglement climatique.

Il précise que cette loi qui est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

L'article 15 de la loi prévoit la **définition, à l'échelle locale, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.**

La définition de ces zones d'accélération répond aux principes suivants :

- 1° Elles doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
- 2° Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- 3° Elles doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- 4° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- 5° Elles doivent être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi prévoit également que les zones d'accélération sont identifiées par délibération du Conseil Municipal après concertation du public selon des modalités librement fixées par la commune.

Monsieur le Maire précise également que cette démarche s'inscrit dans un cadre communautaire avec notamment des modalités organisationnelles qui ont été définies à l'occasion du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 (recueil des projets auprès des différentes communes, débat du Conseil Communautaire sur l'ensemble des projets proposés par les communes, transmission aux services de l'État).

Suite à ces rappels et explications, Monsieur le Maire précise que sur la base des éléments qui ont été portés à sa connaissance (informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables) et des divers éléments de connaissance du territoire, un document préparatoire à la définition des zones d'accélération va être dans les prochains jours élaboré par la commune en vue de la concertation avec la population et de la communication des projets communaux à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que ce document aura notamment pour objet :

- D'analyser à l'échelle communale les potentialités de développement des énergies renouvelables
- D'analyser les besoins en énergie et leur niveau de satisfaction
- D'analyser les éventuels facteurs limitatifs au développement des énergies renouvelables
- De proposer in fine la délimitation de zones de développement des énergies renouvelables

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire :

- **SOLLICITE** l'aval du Conseil Municipal pour ouvrir la concertation publique sur ce sujet, en proposant comme modalités de concertation une mise en ligne du document préparatoire à la définition des zones d'accélération sur le site internet de la commune avec une adresse mail spécifiquement dédiée pour le recueil des avis, observations et propositions du public, et une mise à disposition du document à l'accueil de la mairie accompagnée d'un registre d'observation. L'ouverture de cette concertation sera annoncée sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook.
- **PROPOSE** d'organiser cette concertation publique du mercredi 15 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération
- *Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, dit que le SCOT devra être modifié au vu du projet d'extension du parc photovoltaïque.*
- *Monsieur le Maire fait savoir que le SCOT est en cours de révision, que le projet a été revu à la baisse. Il devrait s'étendre sur 25 hectares, ce qui constitue tout de même une perspective de redevance de 15 000 euros/ha, soit 375 000 euros.*

106/23 – Procédure de désaffectation d'une partie du domaine public situé quartier Flanquegiaire parcelle cadastrée E 1407

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1407, elle souhaite la vendre à la société Maison de Blandine afin de réaliser la construction d'une maison intergénérationnelle.

Cette parcelle constitue pour partie, une voie d'accès au quartier Flanquegiaire et sert pour une autre partie au stationnement de véhicules des riverains.

Bien que numérotée au cadastre et faisant partie du domaine privé de la commune, son usage public, l'intègre de facto dans le domaine public de la commune.

La société Maison de Blandine entend se porter acquéreur de l'intégralité de la parcelle pour l'exécution de son projet et s'engage, tel que cela a été formalisé dans la promesse de vente signée le 30 juin 2023, à rétrocéder l'ensemble de la voie et des stationnements à la commune de Besse sur Issole à l'issue des travaux.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L.241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans un premier temps :

1°) D'opérer sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à l'interdiction d'accès au public, et de s'en ménager la preuve ;

2°) Dans la mesure où cette parcelle relève du domaine public routier de la Commune, de faire précéder le déclassement, d'une enquête publique prévue à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Dans un second temps, il conviendra de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée,

CONSIDERANT que l'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie des voies communales situées à quartier Flanquegiaire pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESAFFECTER de la parcelle E 1407**
- **DE PRECISER** que le déclassement porterait atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie , et qu'en conséquence il est soumis à enquête publique au sens de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme
- **AFIN DE PROCEDER**, aux termes d'une délibération à venir, au déclassement de la parcelle des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
- *Madame Laurence SEGURA-FOURCADE, Conseillère municipale, demande combien de places de stationnement sont prévues.*
- *Il lui est précisé qu'elles seront au nombre de 13*

107/23 – Changement de bénéficiaire pour la vente de la parcelle cadastrée section E N° 1407 – Lieu-dit Flanquegiaire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU l'avis des Domaines en date du 22 Novembre 2022 estimant la valeur vénale de la parcelle E 1407 à 378 000 € (trois cent soixante-dix-huit mille euros) ;
VU la délibération N°30-23 du 16 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de la parcelle E 1407 ;

CONSIDERANT la signature de la promesse unilatérale de vente en date du 30 juin 2023, entre la commune de Besse sur Issole (Promettant) et La société dénommée R-GROUPE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à CHATEAUNEUF-GRASSE (06740), 519/14 Route de Grasse, identifiée au SIREN sous le numéro 820962199 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRASSE, représentée par son Président Monsieur Luc RICHIER, au prix ferme et définitif de QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (430.000,00 €) net vendeur, payable :

A concurrence de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 €) comptant en totalité le jour de la réitération des présentes par acte authentique, au moyen d'un virement bancaire à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte, tel que prévu par le décret numéro 2013-232 du 20 mars 2013.

Quant au solde, soit la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €), il est converti en l'obligation de réaliser une voirie de liaison et d'aménager treize (13) emplacements de stationnement sur une superficie d'environ MILLE CINQ CENTS METRES CARRES (1.500 m²) ;

CONSIDERANT, la clause de substitution inscrite aux conditions de cet avant contrat ;

CONSIDERANT que ladite société a souhaité se substituer La société dénommée SAS LE PATIO DE BLANDINE, SAS au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à CHATEAUNEUF-GRASSE (06470), 519 Route de Grasse, identifiée au SIREN sous le numéro 952188332 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRASSE ;

CONSIDERANT que cette promesse se poursuit aux termes et conditions initialement prévus, mais que son bénéficiaire n'est plus la société R-Groupe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle E 1407 d'une contenance de 3967 m², au prix de QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (430.000,00 €), à la société dénommée SAS LE PATIO DE BLANDINE, SAS au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à CHATEAUNEUF-GRASSE (06470), 519 Route de Grasse, identifiée au SIREN sous le numéro 952188332 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRASSE.....
- **D'AUTORISER** au nom de la Commune de Besse-sur-Issole, Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette modification pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

108/23 – Autorisation de signature du Maire pour la convention avec le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) – Constitution d'une servitude de tréfonds pour l'implantation de piézomètres et de servitude de passage pour l'entretien de ces piézomètres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Afin de compléter le réseau de piézomètres existants sur le bassin versant Caramy-Issole, le Syndicat Mixte de l'Argens souhaite disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de piézomètres. Cette assistance permettra de définir les éléments préalables à une mission de géotechnique.

Sur la base des propositions faites dans le cadre de l'étude hydrologique et hydrogéologique du Caramy et de l'Issole (Rivages Environnement, 2018), il s'agit d'identifier finement les sites à installer, les conditions d'accès et les caractéristiques du piézomètre (nappe recherchée, profondeur estimée). Cette mission nécessite des campagnes d'investigation et de reconnaissance des différents sites stratégiques.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de l'Argens n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains d'assiette du projet et qu'il convient donc, pour celui-ci, de demander à la Commune de Besse sur Issole d'établir une servitude de passage à son bénéfice afin de pouvoir accéder au terrain mentionné dans le tableau ci-après ainsi qu'une servitude de tréfonds afin d'y installer le piézomètre :

Origine				Surface d'emprise de tréfonds		
Section et numéro	Lieudit ou n° de voie	Nature	Surface en m ²	Profondeur	Section et numéro	Surface en m ²
0B 478		Boisé	175	40m	0B 478	3,5
TOTAL						

CONSIDERANT que ces autorisations sont nécessaires au Syndicat Mixte de l'Argens ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACCEPTER** d'établir au profit du Syndicat Mixte de l'Argens une servitude de passage afin de pouvoir accéder au terrain mentionné dans le tableau ci-dessus ainsi qu'une servitude de tréfonds afin d'y installer le piézomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié des deux servitudes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
 - **Monsieur le Maire précise le lieu d'implantation, soit à côté du Pont romain.**
-

DECISIONS DU MAIRE

19/23 EXONERATION DU DROIT DE PLACE - VIDE GRENIERS MEOUN'ANTIC – 1^{er} OCTOBRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°066 en date du 07/06/2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

CONSIDERANT que par décision du Maire N° 07/23, en date du 9 Mai 2023, il était convenu que Madame Mireille CUCCHI, domiciliée 2904 Le Haut des August'Pins, à MEOUNES LES MONTRIEUX (83136), organise des vide-grenier à Besse, les 18 Juin, 13 Août, 24 Septembre et 15 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT que Madame Mireille CUCCHI a bien organisé les vide-grenier du 18 Juin et du 13 Août 2023 sur la commune de Besse mais qu'elle souhaite annuler ceux initialement prévus les 24 septembre et 15 Octobre 2023, en raison de problèmes techniques et organisationnels rencontrés lors des deux premières éditions ;

CONSIDERANT que Madame Mireille CUCCHI s'est acquittée des droits de place à hauteur de 250 euros par vide grenier, en vertu de la décision du Maire N° 07/23 en date du 9 Mai 2023 ;

CONSIDERANT son souhait d'organiser un dernier vide-grenier le dimanche 1^{er} Octobre 2023, uniquement en bord de lac ;

LE MAIRE DECIDE

- **DAUTORISER** Madame Mireille CUCCHI à organiser un vide-grenier le dimanche 1^{er} Octobre, en bord de lac ;
- **DE NE PAS EXIGER** le versement des droits de place pour les vide-grenier des 24 septembre et 15 Octobre 2023, compte-tenu de leur annulation ;
- **D'EXONERER DE DROIT DE PLACE** Madame Mireille CUCCHI pour l'organisation du vide-grenier du 1^{er} Octobre 2023

Une convention et un arrêté d'occupation du domaine public seront établis pour et remis à l'association MEOUN'ANTIC, représentée par Madame Mireille CUCCHI.

FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 11 Septembre 2023,

20/23– Avenant au marché public pour la fourniture et la livraison journalière de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le multi-accueil et l'Accueil de Loisirs (A.L) périscolaire de la commune de Besse sur Issole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4^o alinéa ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N° 66-23 en date du 07/06/2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

VU la décision du Maire N° 24/21 en date du 21/07/2021, par laquelle le Conseil Municipal a attribué un marché public de fourniture et livraison journalière de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le multi-accueil et l'Accueil de Loisirs (A.L) périscolaire ;

CONSIDERANT que les tarifs de restauration scolaire ont augmenté successivement sur les exercices scolaires 2022/2023 et 2023/2024, il est proposé de mettre en place un avenant avec l'attributaire du marché ;

CONSIDERANT que l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, s'étant réunie le 14/09/2023, est favorable à la conclusion dudit avenant ;

LE MAIRE DECIDE

-DE SIGNER l'avenant n°1 avec la SAS St Max Traiteur, dont le montant s'élève à 12 382.48 € H.T.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.
Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 21/09/2023

21/23- Marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, cyber risques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU le Code de la Commande Publique (C.C.P) ;
VU le Code des Assurances ; articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants ;
VU la délibération N° 66-23 en date du 07/06/2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT qu'une consultation concernant la souscription et la gestion de contrats d'assurance, par la voie d'une procédure de mise en concurrence adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du C.C.P a été lancée ;

CONSIDERANT que la couverture des risques est spécifiée par lot comme suit :

- Lot n°1 – Dommages aux biens
- Lot n°2 – Responsabilité civile
- Lot n°3 – Parc automobile
- Lot n°4 – Cyber risques

CONSIDERANT que suite à l'infructuosité des lots 2 et 4, une procédure négociée a été relancée, sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du C.C.P

LE MAIRE DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché à SMACL Assurances S.A qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°1 pour un montant de 16 095.40 € T.T.C concernant la ville et 1 149.09 € T.T.C pour ce qui concerne le C.C.A.S.
- **D'ATTRIBUER** le marché à AXA France IARD S.A/Cabinet JDG Assurances qui a proposé une offre négociée sur le lot n°2 pour un montant de 1 935.90 € T.T.C
- **D'ATTRIBUER** le marché à SMACL Assurances S.A qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°3 pour un montant de 5 618.22 € T.T.C pour ce qui concerne la garantie de base et 637.57 € T.T.C avec l'option GC1, soit un total de 6 255.79 € T.T.C
- **D'ATTRIBUER** le marché à GENERALI/Cabinet Cyber cover qui a proposé une offre négociée sur le lot n°4 pour un montant de 2 424,70 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.
Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 04/10/2023

- **Il est fait part aux conseillers municipaux :**
 - o **des économies réalisées avec changement de prestataires :**
 - **pour les dommages aux biens : - 4809.51 €**
 - **pour la responsabilité civile : - 4647.10 €**
 - o **d'une légère hausse avec le même prestataire :**
 - **pour le parc automobile : + 264.79 €**
- **Nous avons dû prendre une garantie pour les Cyber risques, pour lesquels nous n'étions pas assurés : + 2424.70 €**

22/23- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR -FONDS D'INITIATIVE CANTONALE- INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;
VU la délibération N° 066 en date du 07/06/2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT le projet de la commune de créer une extension de son réseau eau potable pour l'installation d'un poteau incendie pour un montant de 26 383,40,00 € HT ;
COINSIDERANT l'importance de l'opération, il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) ;
CONSIDERANT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune ;
CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRANCHE 1 VRD/PLANTATIONS		
Coût opération	Financeurs	Subventions
26 383,40 € HT	Département du Var	14 400,00 € HT soit 54,58 %
	Fonds propres	11 983,40 € HT soit 45,42 %

CONSIDERANT l'importance de ce projet, qui s'inscrit dans les investissements prioritaires de la commune ;

LE MAIRE DECIDE

DE DEMANDER une aide financière au Conseil Départemental de 14 400,00 € (quatorze mille quatre cent euros) au titre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC)

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 06/10/2023

23-23 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SALON VDI ET REDEVANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N°066 en date du 07/06/2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;
VU la demande en date du 20 Juin 2023 de Madame Laëtizia PHILIPPE, représentant l'association « VDI du Var », dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 2 Avenue de la Libération, à BESSE SUR ISSOLE (83890) qui souhaite organiser un salon VDI ;

CONSIDERANT que la date de cette manifestation a été fixée au samedi 28 Octobre 2023 et qu'elle se déroulera dans la salle polyvalente et en extérieur sur le parking du Pradon pour l'installation de Food Trucks

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un montant de redevance pour l'occupation du domaine public par l'association « VDI du Var » ;

LE MAIRE DECIDE

- **DE FIXER à 100 euros** le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public pour la journée du samedi 28 Octobre 2023, que Madame Laëtitia PHILIPPE devra verser à la Municipalité. Une convention sera signée avec la commune et un arrêté d'occupation du domaine public sera établi pour le salon VDI du 28 Octobre 2023 et remis à Madame Laëtitia PHILIPPE, responsable de l'association.

FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 6 OCTOBRE 2023,

INFORMATIONS/QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les invitations à la soirée de Noël des agents de la Mairie sont distribuées aux conseillers municipaux présents.
- Madame Michèle CORTIZO, 4^{ème} Adjointe au Maire, souhaite que soit nommé un suppléant pour représenter la Mairie au collège.
- Sa demande sera examinée.
- Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire demande où en est la vente du château.
- Monsieur le Maire lui apporte la réponse déjà délivrée lors de la dernière séance du conseil municipal (Monsieur DUVAL étant absent à cette date), à savoir que :
 - o notre acheteur, Monsieur MURRU, est toujours très motivé,
 - o qu'il finalise enfin l'acquisition de la partie privée (retardée en raison de problèmes de succession),
 - o que la partie privée sert de garantie pour l'achat de la partie publique nous intéressant,
 - o et, qu'en conséquence, cette opération est toujours à l'ordre du jour et se fera dans un deuxième temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

QUESTIONS DU PUBLIC

- o Monsieur Georges PENA signale un problème d'éclairage et de propreté du gymnase et, selon lui, la nécessité d'éclairer le chemin de Peygros
Il ajoute qu'il serait bon de changer le panneau d'information vétuste situé dans la salle polyvalente.
Il déplore les dépôts sauvages de déchets en tous genres présents sur la commune.

FAIT A BESSE SUR ISSOLE le 7 NOVEMBRE 2023,

Le Maire,

Eric COLLIN

